



Sète, le 5 mars 2026

Monsieur Jérôme Lenoir
Directeur Général des Services
Hôtel de ville
Rue Paul Valéry
34200 Sète

Objet : Demande de précisions concernant le stationnement réglementé

P.J : Courrier à destination de Monsieur le Directeur Général Adjoint

Monsieur le Directeur Général des Services,

Je me permets de solliciter de nouveau votre attention concernant des points relatifs à la gestion du stationnement payant sur notre territoire.

L'erreur comptable, telle que je l'avais signalée en conseil municipal en Novembre dernier, que vous avez confirmée dans votre courrier du 24 décembre 2025, manque de précision. Je vous saurais donc gré de bien vouloir me préciser :

- L'origine de cette erreur : s'agit-il d'une omission, d'une double saisie, ou d'un autre dysfonctionnement identifié ?
- Son incidence sur les chiffres budgétaires communiqués : les données transmises lors du conseil municipal de présentation du ROB, intègrent-elles cette rectification, ou une mise à jour s'impose-t-elle ?

Concernant la nature des annulations comptabilisées, je souhaiterais là encore, avoir les précisions suivantes :

- Sont-elles totalement inexistantes (simple erreur) ?
- Résultent-elles majoritairement de recours administratifs (RAPO) accordés, de créances irrécouvrables, ou d'erreurs de gestion (procédure, zonage, etc.) ?
- Une défaillance technique ou réglementaire a-t-elle été constatée (défaut du logiciel de verbalisation, dysfonctionnement des horodateurs, etc.), susceptible d'expliquer un volume anormal d'annulations ?

Concernant les verbalisations répétées sur les parkings « gratuits » du Mas Coulet 1 et 2 (secteur Cayenne), des usagers ont reçu des amendes pour stationnement dans des volumes considérables : **70 PV pour une seule administrée**. Or, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés sur ces parkings. **Mais aussi une variété de motifs de verbalisation qui interroge. On dénombre ainsi 3 motifs de verbalisation différents pour la personne citée, et donc probablement pour l'ensemble des usagers.** Par exemple, stationnement gênant ou absence de justificatif.

.../...

- Quel est le motif étayé par les arrêtés municipaux permettant la verbalisation sur ces parkings ?

- Pourquoi ces motifs varient-ils selon les jours, ou peut-être selon les usagers ?

- Est-ce que l'ensemble des verbalisations sur ces parkings fait apparaître cette disparité ?

Il semble que lors des premiers mois de mise en place du stationnement "gratuit" sur ces parkings, toutes les verbalisations pour stationnement au-delà de 24H aient été infligées avec le motif "stationnement gênant". Est-ce la réalité, et est-ce un motif recevable lorsqu'il s'agit d'un parking public "gratuit" ?

Sans connaissance des arrêtés régissant le fonctionnement de ces parkings, il m'est impossible d'en juger, ou de comprendre pourquoi un même usager, dans les mêmes conditions, peut recevoir successivement 70 PV mentionnant des infractions différentes.

Je me permets de vous rappeler, que suite à votre suggestion, j'ai écrit à Monsieur le Directeur Général Délégué aux Services Techniques, pour avoir la communication des arrêtés du parking du Mas Coulet, et qu'à ce jour, aucune réponse ne m'a été apportée, (courrier joint). Je me demande pourquoi cette information semble si peu partagée par vos services. L'extraction de ces documents devrait être logiquement une formalité logicielle.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ces demandes et pour la clarté de vos réponses, que je souhaite recevoir sous un délai raisonnable. En effet, la récurrence de mes demandes et les réponses partielles apportées, durent depuis juillet 2025.

Dans l'attente d'une réponse diligente de votre part, veuillez recevoir Monsieur le Directeur Général des Services, l'expression de mes sincères salutations.

Laurent Hercé
Conseiller Municipal

